

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le 7 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mme CORNUAU Catherine - MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - M. POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande – MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal.

M. Yves CABOT, correspondant du Progrès

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité des membres présents

Nomination du secrétaire de séance : Morgan GULGILMINOTTI

Décisions du maire prises par délégation

- Commande de 2 bureaux et 4 chaises pour la classe de Vauxrenard
- Commande de la vitre pour la bibliothèque.
- Report du conseil municipal du 2 novembre
- Annulation du banquet des aînés, remplacé par des colis.
- Médiation entre 2 voisins.
- 11 novembre en comité restreint
- Ecole : effectifs rentrée : alarme tirée par la directrice d'Emeringes : rencontre avec le maire d'Emeringes, les enfants de toute petite section ne sont pas comptabilisés ; c'est le recteur qui décide en fonction de l'avis de l'inspectrice de circonscription : il n'y a plus de seuil mais l'inspectrice se base sur les anciens pour les décisions de fermeture.
- Une personne aurait pris des photos de l'école et des enfants, de plus un drone survolait la mairie quelques jours plus tard (il pourrait s'agir de Daniel Mathieu)
- Commande de petits travaux d'électricité à M. Peynet : réglage des horloges de nuit et lumière au monument aux morts.
- Courrier d'un propriétaire qui demande une attestation de non-occupation de sa maison (problème de taxe d'habitation).

ONF : délibération état d'assiette 2021

M. Sylvain DORY présente au Conseil Municipal la lettre de M. BONNICI de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
								Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
								Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
4	RE	220	1		2021	ONF-TA transition aménagement	X						

Suite à la rencontre avec M. DENIAU, quelques questions restent en attente :

- Est-ce que la commune souhaite avoir un petit revenu régulier annuel ou un plus important mais plus espacé ce qui permet de faire des lots de bois par essence et catégorie de diamètre ce qui les rend plus attractifs et permet de mieux les vendre ?
- Transformation sur le long terme de la futaie régulière en futaie irrégulière. Cet objectif se ferait sur plusieurs aménagements et permettrait d'avoir au final une forêt plus hétérogène composée de peuplements de différents âges et diamètres, ce qui la rend plus résiliente aux aléas climatiques tout en augmentant son potentiel de biodiversité.
- Une seule parcelle a résisté à la tempête de 1999. L'idée est de savoir si on la laisse en îlot de vieillissement (on finit par récolter les arbres quand ils sont au bout de leur maturité) ou en îlot de senescence (on les laisse mourir de leur belle mort et on les maintient pour le côté écologique, cela permet à un grand cortège de faune et de flore de s'y développer, il faut prendre en compte le risque de danger lié à la proximité d'un sentier de randonnée)

L'ONF vient faire du martelage mardi 8 décembre.

Rendez vous avec Sandra Pradier du département qui s'occupe des ventes.

Une parcelle est à vendre. Pour déclasser le pré de la pépinière (2ha), il faudrait acheter l'équivalent soit environ 9 ha. Le prix serait d'environ 4 à 5000€ l'hectare.

Le département nous adressera une offre pour cette parcelle qui est contiguë aux bois de la commune.

Daniel Mathieu propose pour la succession d'Antoine Mathieu de vendre une parcelle située au-dessus du réservoir de la pépinière et attenante à la parcelle de la commune (prix : environ 900€ + frais de notaire). Si la commune achète ce serait pour protéger la source.

La commune a récupéré une parcelle non identifiée (sans propriétaire depuis 30 ans) en dehors du périmètre de la pépinière. Un notaire a envoyé un courrier en mentionnant qu'il y aurait un acheteur potentiel qui en propose 2600€.

Cette vente pourrait compenser l'achat de la parcelle précédemment citée. Il s'agit de savoir si cette parcelle est bornée, la question sera posée à M. Deniau.

Maison de la pépinière : la commission a rédigé un appel à projet, il ne manque que l'avis juridique de la CCSB pour le lancer. Publication vers le mois de février.

Convention garderie : délibération

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative au fonctionnement de la garderie périscolaire Emeringes-Vauxrenard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Assurance groupe CDG : délibération

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Vauxrenard des charges financières en cas d'absence, par nature imprévisibles
- que, pour se prémunir contre ces risques la commune de Vauxrenard a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Vauxrenard a demandé, par délibération n° 2020-03-10, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux;
- que les conditions proposées à la commune de Vauxrenard à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du CDG69 n° 2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 n° 2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024 et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 mandatant le CDG69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de M. Sixte DENUËLLE et sur sa proposition,

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Vauxrenard par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Vauxrenard contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, décès, longue maladie et longue durée, maternité/adoption/paternité, congé de maladie ordinaire.

- *Franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt*

- *Taux de cotisation : 6.30% de la masse salariale.*

Article 3 : décide que la commune de Vauxrenard par son adhésion garantit le traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

▪ *la NBI*

▪ *le supplément familial de traitement*

Article 4 : autorise le Maire de Vauxrenard à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et le CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise le Maire de Vauxrenard à signer la convention relative à ces frais.

Décision Modificative : délibération

A la demande du trésorier, il s'agit de corriger les reports erronés qui ont été faits au budget. Corrections acceptées à l'unanimité.

Personnel

- Alexandra Large

Le contrat de Mme Alexandra Large se termine le 6 janvier. Il convient de décider de la suite soit en renouvelant le CDD soit en décidant de la titulariser (après stagiairisation).

Intégrer quelqu'un dans la fonction publique est un acte fort qui génère des droits et des obligations. La question reste posée : si une classe ferme à la rentrée quels seront les impacts sur la quotité de travail de cet agent qui exerce plusieurs missions pour la commune dont plusieurs avec un lien fort avec le fonctionnement de nos écoles (RPI)?

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour renouveler le CDD pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 août. L'intervalle de temps sera mis à profit pour étudier les conditions statutaires d'une titularisation et ses incidences pour la commune. Cela permettra également de se rapprocher des instances scolaires (inspection de circonscription et d'académie) afin d'évaluer les impacts des décisions départementales sur notre RPI et donc sur les missions pouvant être confiées à Mme Large.

- Ludovic Denojean

Rencontre avec le maire pour l'entretien annuel individuel : Ludovic Denojean a fait part de ses souhaits d'évolution de carrière. Il convient cependant de distinguer l'évolution des missions et l'évolution de carrière. Un bilan de compétence semble un prérequis indispensable afin d'envisager les éventuelles perspectives pour cet agent.

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux

- SAFER : réunion du 30 novembre.

La famille Bessière Deshorts vend 45 ha de terres : vignes, bois et prés.

Plusieurs personnes étant intéressées, la SAFER qui devait statuer en juin a reporté en demandant une rencontre à Vauxrenard avec les présidents de syndicats viticoles de Vauxrenard et Juliéna et la mairie en présence du maire et du 1^{er} adjoint.

A l'issue de cette rencontre la SAFER a pu décider et a réparti les parcelles entre les différents acheteurs potentiels.

- Aménagement du territoire : Cyril Pourreyron

L'objet de la rencontre, organisée au pied levé suite à quelques rencontres locales, est de réinterroger les élus de la commune sur l'avenir et la recomposition du paysage varnaudis.

Pour mémoire en 2012, une démarche avait été amorcée en collaboration entre la commune, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat viticole de Vauxrenard pour identifier des îlots de terrain mutualisables. La Chambre d'Agriculture avait recensé les parcelles cadastrales concernées et leurs propriétaires. Après consultation de ceux-ci la Chambre avait eu un retour positif sur 264 ha.

Le projet n'avait finalement pas abouti par manque de volontaires car il aurait fallu créer une AFP (association foncière pastorale).

Une AFP est une association libre de propriétaires qui mettent leur foncier à sa disposition pour regrouper des terres morcelées et isolées sur le territoire communal.

Il appartient aujourd'hui à la commune de réfléchir aux enjeux de recomposition foncière et d'en apprécier ou pas la pertinence au regard de la pluralité de ses paysages.

Si jamais une AFP devait être créée, le soutien et l'implication de la commune seraient indispensables pour motiver l'adhésion des propriétaires et trouver un président et un trésorier (condition obligatoire)

La commune étant elle-même propriétaire, pourrait présenter un élu en tant que secrétaire général de l'association et offrir la force de son secrétariat pour certaines démarches. C'est un travail important qui demande beaucoup d'implication.

La Chambre d'Agriculture resterait quant à elle, un appui permanent au service de la commune et de l'AFP pour aider à la rédaction/constitution des statuts et à la recherche de financement en constituant les dossiers ad hoc.

La commission municipale préparera un argumentaire de pré-faisabilité.

- SIEHB : Morgan Gulgilminotti

Rapport d'une vingtaine de pages sur la qualité de l'eau, pollution, consommation, distribution. Tendance à l'amélioration des pertes par rapport à 2019.

- Lagune : Cyril Pourreyron

La société qui a fait les travaux d'installation n'a plus d'archives.

La solution serait de faire un curage soit avec un bateau flotteur (coût 20000€) soit à l'aide d'une pelle mécanique (coût 1000€ / jour pendant 7 jours) pour évacuer les boues et connaître le fond. SUEZ exploite depuis 15 ans mais ne se prononce pas !!

Après un diagnostic préalable sur la présence d'une bâche géotextile, un appel d'offres sera lancé.

- Fleurissement : Daniel Forest

La commission a fait le tour des espaces verts de la commune, jardinières sur rambardes avec 2 bénévoles : Simone Canard et Marie-Jo Bonnetain.

Prévoir un arrosage automatique, sur le mur près de l'ancienne poste prévoir du réteneur d'eau car il n'y a pas d'eau sur place, travailler la terre autour du terrain de boules, mettre de la terre sur le rebord près des toilettes sèches.

Les arbustes en pot ne peuvent pas se développer si on ne leur apporte rien à manger.

Il faudra remplacer les plantes annuelles par des plantes plus durables.

Création possible d'un comité de fleurissement.

- CCSB : Environnement à Villié-Morgon le 27 octobre.

Déploiement de bornes de recharge : consommations prises en charge par le SYDER – 12000 € à la charge des communes.

Etude pour mettre en place une station de méthanisation à Dracé.

Méthanisation à Lybertec.

Récupération de chaleur des entreprises par moyen d'échangeurs pour se chauffer.

Espaces naturels sensibles : plan de gestion, animation pour les écoles.

Rénov' en Beaujolais

Mobilité active : aide financière pour l'achat de VAE

Energies renouvelables : bois – solaire – photovoltaïque

Programme animation développement Durable, gestion des bois

Plan alimentaire Territorial : obligation d'avoir 50% de BIO dans les cantines.

Geopark sur le massif des Eguillettes : interface possible avec la CCSB – voir contraintes avant mouvement

- Commission CCAS : Colis des aînés

Les colis ont été commandés à la Maison du Terroir, le Crémant à Patrick Lebourlay et le rosé au château de Corcelles.

La distribution a débuté samedi : quelques remerciements des administrés en retour.

Questions diverses

- Lettre d'info

- Recensement reporté à une date ultérieure inconnue.

- Bulletin municipal : par manque d'activité communale, il sera édité sous forme numérique avant le 20 janvier avec l'option possible sur support papier pour les administrés sans internet.

- vitesse sur les routes

- éclairage Noël

- Linky arrive à Vauxrenard : La distribution de l'énergie en France ne relève pas de la compétence des communes. Par ailleurs le Conseil d'Etat a rejeté tous les actes administratifs des communes relatifs à une prise de position sur l'installation des compteurs de distribution d'énergie. Ces compteurs et leur remplacement relèvent d'une stratégie du fournisseur d'électricité. Il existe d'ailleurs plusieurs fournisseurs d'énergie en France.

Enedis, principal fournisseur d'énergie en France, a fait connaître son intention de remplacer progressivement les compteurs existants sur Vauxrenard par des compteurs Linky.

La commune de Vauxrenard n'est pas compétente pour se prononcer sur cette stratégie d'entreprise dont la régulation interne et tarifaire est assurée par l'Etat.

La séance levée à 1h00

Prochaine séance le lundi 4 janvier 2021